



PROJET DE SERVICE 2025-2029

*FOYER DE VIE MARIE BALAVENNE
SAINT VINCENT SUR OUST*

SOMMAIRE

I.	Le contexte de l'entité	
	A. <i>Les événements fondateurs</i>	
	B. <i>Les axes du projet Associatif</i>	
	C. <i>Le projet d'établissement et son histoire</i>	
	D. <i>Localisation et implantation du foyer</i>	
II.	Les Missions de l'établissement	
	A. <i>Le cadre législatif et réglementaire</i>	
	B. <i>Les objectifs généraux d'accompagnement en foyer de vie</i>	
	C. <i>Les spécificités des modalités d'accompagnement du foyer de vie Marie Balavenne</i>	
	D. <i>Les dispositifs d'accompagnement Marie Balavenne</i>	
III.	Le public accueilli	
	A. <i>Description du public</i>	
	B. <i>Les attentes des bénéficiaires en termes d'accompagnement</i>	

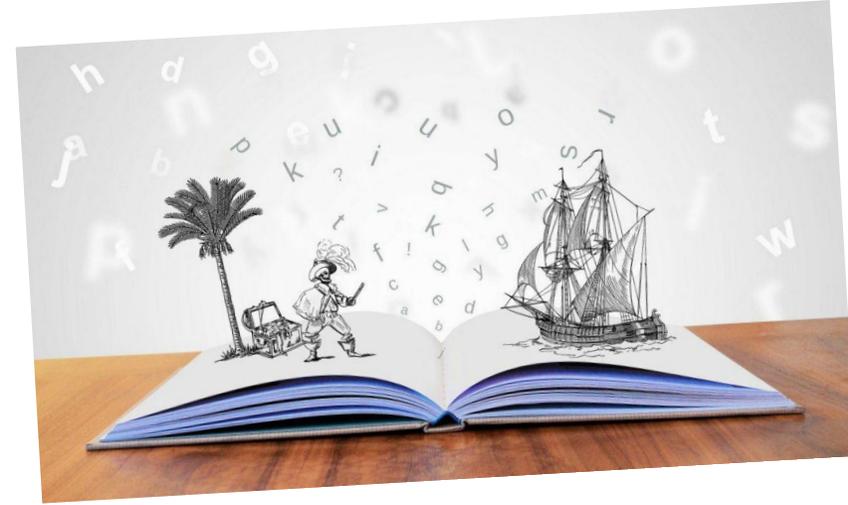
IV.		Les relations avec l'entourage et les partenaires	
	A.	<i>Les relations avec l'entourage</i>	
	B.	<i>Les relations avec les mandataires</i>	
	C.	<i>Le travail partenarial</i>	
V.		La nature de l'offre d'accompagnement et son organisation	
	A.	<i>Les procédures d'admission</i>	
	B.	<i>La gestion de la file d'attente</i>	
	C.	<i>Les prestations de l'entité</i>	
	D.	<i>Les modalités d'élaboration du projet d'accompagnement personnalisé</i>	
	E.	<i>Les moyens matériels</i>	
	F.	<i>Présentation d'une journée « type »</i>	
	E.	<i>Les dimensions du projet de service</i>	

VI.		L'équipe pluriprofessionnelle	
	A.	<i>L'organigramme</i>	
	B.	<i>Rôles et compétences</i>	
	C.	<i>Les actions de soutien favorisant la veille professionnelle</i>	
	D.	<i>La dynamique du travail d'équipe</i>	
VII.		Les projections, évolutions et défis à venir	
	A.	<i>L'évaluation externe (période 2023-2028)</i>	
	A.	<i>L'accompagnement au vieillissement et la fin de vie</i>	
	B.	<i>L'organisation d'un projet annuel en lien avec la notion d'inclusion</i>	
	C.	<i>La conception d'un habitat inclusif</i>	
		Annexes	

I- LE CONTEXTE DE L'INTERVENTION



A- Les évènements fondateurs



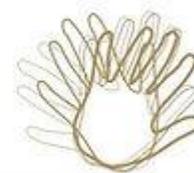
Les foyers de vie Marie Balavenne furent créés en 2002 et ouverts en 2005 sous le même nom. A cette période, le conseil d'administration comptait dans ses membres d'honneur, une sœur appartenant à une congrégation religieuse se situant sur la commune de Questembert. Cette congrégation qui œuvrait pour les personnes défavorisées fut créée par Marie Balavenne. Ainsi, le nom de l'association a été proposé par ce membre d'honneur en hommage à Marie Balavenne.

Bien que les foyers de vie portent un nom à caractère religieux, il est à signaler qu'ils œuvrent dans une action entièrement laïque.

Cette association à but non lucratif (loi 1901), dont ses membres étaient principalement composés de parents et de proches des personnes accueillies, a pour objectif d'accompagner des personnes en situation de handicap intellectuel et/ou psychique sur le territoire Sud-est du Morbihan, alors déficitaire en termes de proposition médico-sociale.

A cette époque, aucune stratégie territoriale n'est énoncée quant à l'implantation de ces structures, contrairement à aujourd'hui, et ce depuis 2015 par le biais du schéma départementale de l'autonomie, qui, par la voix du législateur, fait évoluer les compétences sociales du département permettant un maillage territorial efficient.

Les volontés conjointes des politiques locales de l'époque permettent aux foyers de vie Marie Balavenne de voir le jour, respectivement sur les communes de Saint Vincent S/Oust et Questembert et d'être reconnues comme une seule et même entité.



L'humain au centre

En Janvier 2020, l'Association « Marie Balavenne » est absorbée par l'Association « Les Hardys Béhélec », basée sur Saint Marcel, avec laquelle les foyers de vie partageaient une direction commune. Cette fusion/absorption s'est imposée comme nécessaire afin de pérenniser les foyers de vie.

Une période dite de transition étalée sur 15 mois facilitera le passage de la convention collective nationale 66 (CCN66) au profit de la CCN51.

FOCUS SUR L' ASSOCIATION LES HARDYS BEHELEC

L'Association « Les Hadys Béhélec » est une association à but non lucratif, régie par la loi 1901. Elle a été créée à l'initiative de la MSA (Mutualité Sociale Agricole) et du Centre de Postcure et de Réadaptation de Billiers (CPRB) en 1983.

B- Les axes du projet d'établissement

En 2005, 1^{er} projet d'établissement

« Faire comme à la maison »

« L'ouverture sur la Cité »

Depuis la création du foyer, les besoins individuels et collectifs n'ont cessé d'évoluer, au gré des orientations gouvernementales, de l'adaptation de nos modalités d'accompagnement, de l'émergence de modèles conceptuels et théoriques, etc...

« Le Jardin »

« La ferme pédagogique »

En 2018, dernière mouture du projet d'établissement

« Faire comme à la maison »

« L'ouverture sur la Cité »

Pour autant, certains principes fondateurs participant à la singularité de l'établissement demeurent toujours d'actualité bien qu'aujourd'hui, leur mise en œuvre diffère, au regard notamment de la transformation de l'offre médico-sociale.

« Prendre soin de soi et des autres »

« Valoriser les ressources de la nature »

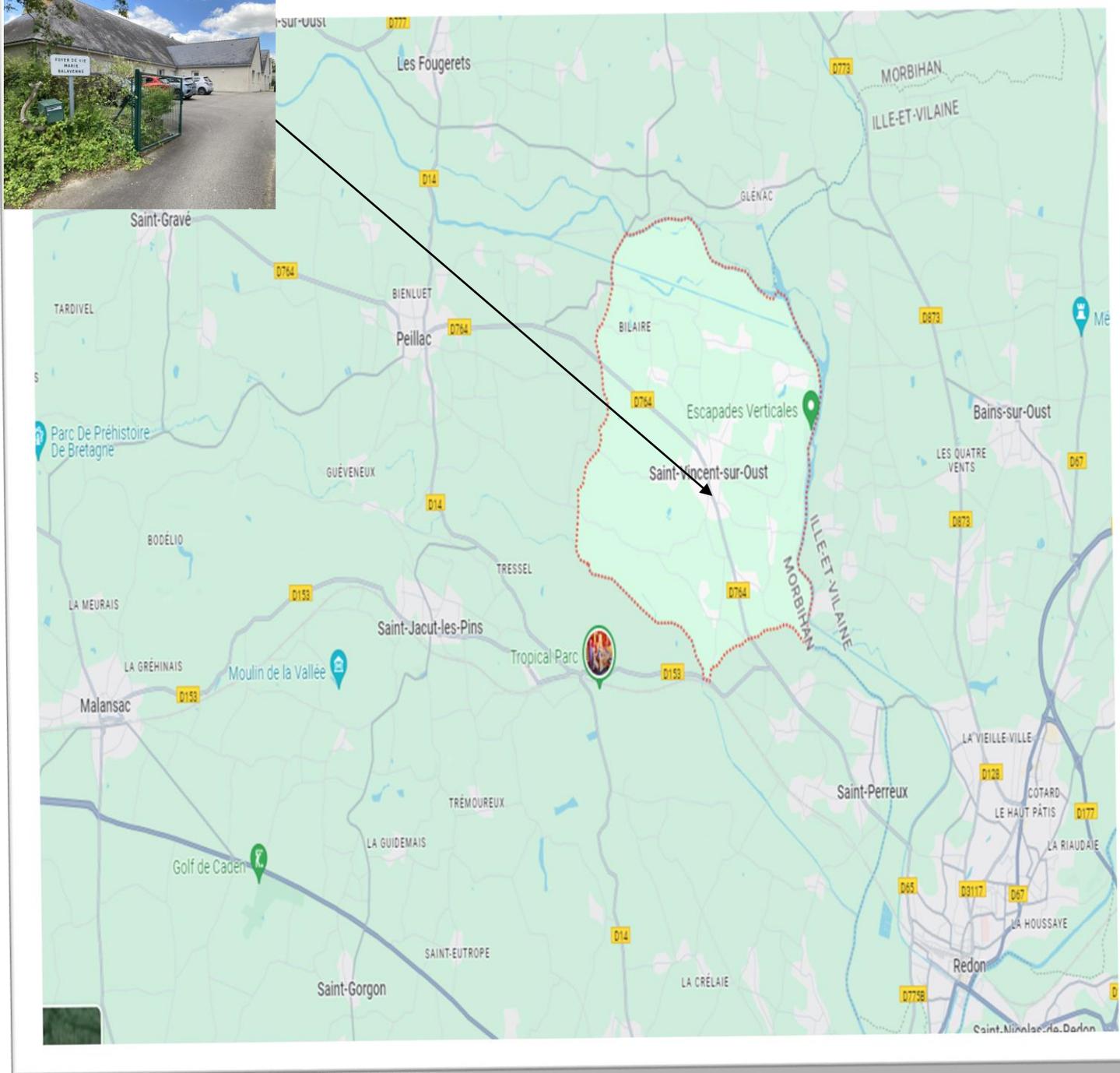
En 2025, révision du projet d'établissement, rédaction du projet de service

Le projet d'établissement remplit donc une fonction essentielle à savoir, positionner l'établissement et ses services dans son environnement institutionnel.

Le projet associatif 2020-2025 :



Le foyer de vie Marie Balavenne adhère aux valeurs portées par l'Association Les Hardys Béhélec



C- LOCALISATION ET IMPLANTATION



Saint Vincent S/Oust

Population: 1616 hab (2021)

Densité: 103 hab/km²

Superficie: 15,66 Km²



Situé à moins de 10 kilomètres de la ville de Redon, le foyer de vie de Saint Vincent S/Oust est implanté au sein d'une bourgade disposant d'une épicerie, d'une poste, d'une médiathèque, d'une école primaire, d'équipements sportifs et de salons de coiffure et esthétique.

Sa faible densité démographique et de services permet en premier lieu de faciliter les repérages spatiaux et d'insuffler un sentiment de sécurité, ces particularités concourant à accompagner la notion d'inclusion au niveau local, de par le tissu social développé par l'établissement (« *A l'épicerie, je me fais appeler par mon prénom.* »)





Par sa proximité avec la ville de Redon et son offre de services développée (commerces, gare SNCF, associations culturelles, sportives, d'éducation populaire,...) le foyer de vie a pu initier des partenariats avec des acteurs du territoire afin de co-construire des actions socio-culturelles et des actions de formation ainsi que des activités sportives et culturelles en direction des bénéficiaires. Par ailleurs, l'établissement accompagne le développement et la mise en place d'actions d'entraide sur le bassin Redonnais.

Le schéma départemental 2023-2028, souligne l'importance de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la société en développant notamment les aménagements urbains et les transports. Soucieuse de la problématique liée aux transports, la commune a su s'adapter partiellement aux besoins de sa population en créant, par le biais du CCAS et avec le soutien de bénévoles vincentais, un dispositif de transport solidaire proposant des accompagnements véhiculés pour tous types de déplacements, dans un rayon de 30 km.

La création d'une ligne de bus en direction de Redon est actuellement à l'étude.

II- LES MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT



A- Le cadre législatif et réglementaire de l'entité « Marie Balavenne »

UNE ASSOCIATION, C'EST QUOI ?

A but non lucratif

L'association « Les Hardys Béhélec » est une association à but non lucratif répondant aux critères fixés par l'administration fiscale dans son instruction du 18 décembre 2006. En effet, la gestion de l'association est désintéressée car l'activité de ses dirigeants (membres du Conseil d'administration) est exercée à titre bénévole et la redistribution des bénéfices en direction de ses associés interdite.

Une mission d'intérêt général et d'utilité sociale

Tous les établissements et services gérés par les Hardys Béhélec, y compris les foyers de vie, bénéficient d'un arrêté d'autorisation délivré par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et/ou par le Président du Conseil départemental en tant qu'autorité de contrôle et tarification, conformément aux articles L.312-1 et L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).



UN FOYER DE VIE, C'EST QUOI ?

Le code de l'action sociale et des familles- Article L344-1:

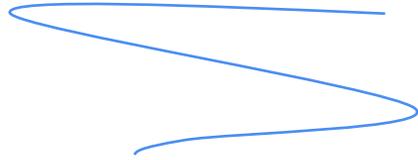
« Les établissements et services qui accueillent ou accompagnent les personnes handicapées adultes qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie leur assurent un soutien médico-social et éducatif permettant le développement de leurs potentialités et des acquisitions nouvelles, ainsi qu'un milieu de vie favorisant leur épanouissement personnel et social(...) »

Autrefois appelé foyer occupationnel, le foyer de vie se définit comme étant un établissement médico-social inséré au sein d'un dispositif territorial d'accompagnement pour personne en situation de handicap.

Il résulte de la branche des établissements médico-sociaux et accueille des adultes en situation de handicap, ne pouvant pas, ou plus, avoir une activité professionnelle, y compris en milieu protégé. Ces personnes bénéficient tout de même d'une indépendance et/ou d'une autonomie suffisante pour se livrer à des activités quotidiennes, à visée éducative, pédagogique, culturelle et « professionnelle ».

Les foyers de vie ont pour objectif, au regard de la législation en vigueur et sur fondement d'un projet personnalisé, de soutenir la personne dans ses actes de la vie quotidienne par des interventions éducatives qui accompagnent le maintien et/ou le développement des fonctions adaptatives.

QUELS LOIS ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE?



La loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Elle réaffirme la place du bénéficiaire autour de son accompagnement par l'évaluation continue des besoins et des attentes, entend promouvoir l'autonomie, la protection et l'exercice de la citoyenneté.

Cette loi donne naissance à 7 outils fondamentaux et tend à rendre davantage lisible les pratiques professionnelles, les modalités d'organisation, d'accueil et d'accompagnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

▪ Le projet de service :

«Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce projet est établi pour une durée maximale de 5 ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation». Article L311-8 CASF

Ce document est une émanation du projet associatif. Il présente l'histoire du service, ses valeurs, son environnement, son existant et définit le cap à venir par la formalisation d'objectifs .



▪ Le livret d'accueil :

«Afin de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L311-3 CASF et notamment de prévenir tout risque de maltraitance, lors de son accueil (au sens large), il est remis à la personne un livret d'accueil (...) »

Ce document présente succinctement les missions de l'établissement, ses spécificités et son organisation générale. Est remis, accompagnée du règlement de fonctionnement et du livret d'accueil, à chaque admission
Mis à jour en 2019



- Le contrat de séjour ou document individuel de prise en charge (appelé au sein de l'établissement, document personnalisé d'accompagnement, DPA)

«un contrat de séjour est conclu ou un document individuel de prise en charge est élaboré avec la participation de la personne accueillie ou son représentant légal. Ce document définit les objectifs et la nature (...) de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet de service. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel». Article L311-4 CASF

- La personne qualifiée:

«Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant peut faire appel à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le Président du Conseil départemental (...). » Article L 311-5 du CASF

La loi offre la possibilité à l'usager ou à son représentant légal de faire appel à un « médiateur » pour faire valoir ses droits.

La liste des personnes qualifiées au sein du département est remise lors de chaque entretien d'admission et affichée à l'entrée de la pièce collective de l'établissement.



- Le projet d'accompagnement personnalisé:

Pour le législateur, « le projet d'accompagnement de la personne accueillie en ESSMS contribue directement au renforcement des droits de la personne par sa participation active autour de son projet de vie. »
Par la contractualisation de ce document, il s'agit de définir, de concert avec la personne accompagnée, les partenaires et l'équipe pluriprofessionnelle, les axes d'accompagnement souhaités afin de soutenir le processus d'autonomisation du bénéficiaire. Par ailleurs, il a valeur d'avenant au contrat de séjour ou DIA

Cet outil central de l'accompagnement a fait l'objet d'une modification drastique de ses modalités d'application en Mars 2022. Afin de permettre à la personne d'être actrice de son projet, c'est elle qui en définit les contours (« Qui j'invite? Où j'organise ma synthèse de projet, à qui j'envoie mon projet? ») et le contenu (Où je souhaite aller? Dans quelle direction ? »)

- Le conseil de la vie sociale:

« Afin d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement ou du service, il est institué un conseil de la vie sociale (...). » Article L311-6 du CASF

Cette instance de participation, mutualisée avec le foyer de vie de St Vincent, se regroupe 3 fois par an et donne son avis sur le fonctionnement de l'établissement.

Par ailleurs, depuis Janvier 2023, cette instance est ouverte à l'ensemble des personnes accompagnées, familles et professionnels, sur les mêmes modalités que les séances de conseils municipaux publiques. A ce titre, en clôture de CVS, l'assemblée présente se voit octroyée un temps d'échange avec le CVS.



Fiche action : « Révision outils loi 2002-2 »

La loi 2005 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Elle apporte une définition du handicap ainsi que des évolutions fondamentales pour accompagner les besoins et attentes des personnes accompagnées :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

L'accessibilité

Définit les moyens de la participation des personnes en situation de handicap à la vie de la cité. Elle crée l'obligation de mise en accessibilité des bâtiments et des transports.

Le droit à compensation

Mise en œuvre du principe de droit à compensation du handicap. La prestation de compensation couvre les besoins en aide humaine, technique ou animalière, aménagement du logement ou du véhicule, en fonction du projet de vie formulé par la personne.



Les Maisons départementales des personnes handicapées (Maison départementale de l'autonomie dans le Morbihan)

Création des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) exerçant, dans chaque département, une mission d'accueil, d'information, et d'orientation des personnes en situation de handicap.

B- Les objectifs généraux d'accompagnement en foyer de vie (Selon le CASF)

- ✓ Développer les potentialités et/ou le maintien des acquis, favoriser l'autonomie par la mise en place d'actions socio-éducatives adaptées

- ✓ Porter une attention permanente à toute expression d'une souffrance physique ou psychique

- ✓ Garantir l'intimité en préservant un espace privatif

- ✓ Assurer un accompagnement médical coordonné garantissant la qualité des soins



✓ Favoriser la participation à une vie sociale, culturelle et sportive par des activités adaptées

✓ Accompagner le maintien du lien familial



✓ Veiller au développement de la vie affective et sexuelle

✓ Favoriser la relation, l'expression des choix et du consentement

B- Les spécificités des modalités d'accompagnement du foyer de vie « Marie Balavenne »

Un accompagnement **personnalisé** basé sur les notions de **pouvoir d'agir** et d'**autodétermination**



La capacité d'agir, l'autodétermination constituent les fondements du projet de service. Ces principes sont par ailleurs pleinement intégrés, définis et mis en œuvre quotidiennement au travers des projets personnalisés et habitudes institutionnelles. Pour ce faire, la parole des personnes accompagnées est placée au cœur de l'accompagnement; par la reconnaissance des savoirs expérientiels, le respect de la parole de la personne, telle qu'elle la raconte, la vit, l'investit voire l'invente.

Il s'agit ici de soutenir l'expression des attentes.

COMMENT CELA SE TRADUIT-IL ?



Par la modification progressive de la sémantique institutionnelle profitable à l'accompagnement

« Le langage professionnel utilisé a un sens, derrière celui-ci se cache notre manière de fonctionner »

Par la révision continue de nos modalités d'accompagnement

Par la démocratisation de « l'expérimentation »

B- Les spécificités des modalités d'accompagnement du foyer de vie « Marie Balavenne »

Un environnement encadrant, tant que faire se peut, les marqueurs institutionnels

Inscription de l'accompagnement dans une logique de parcours, déterminée par la personne accompagnée, de pair avec l'équipe éducative, les partenaires, la famille,...

Un accompagnement personnalisé, réajusté de manière continue

Une veille professionnelle permettant un ajustement continu des pratiques professionnelles



Recherche et développement de solutions en termes d'accompagnement, au regard des besoins émergents du territoire

De la transmission de savoirs auprès de professionnels en formation

Un travail en pluridisciplinarité garant d'une posture sans cesse interrogée

B- Les dispositifs d'accompagnement du foyer de vie

Hébergement :



Le foyer de vie propose 10 places en hébergement. Chaque « espace privatif d'une superficie de 20m² présente un espace sommeil et une salle d'eau.

La sémantique désignant l'espace privatif de la personne est à son appréciation (« chambre », « studio », « logement », etc...), au regard de ce que représente pour elle cet espace individuel.

En effet, la modalité « hébergement » ramène de fait à la notion, d'habiter, c'est quoi? « Le lieu de vie », « la résidence », « le foyer » sont des termes désignant un lieu de représentation où se développent sociabilité et convivialité. Habiter, c'est aussi pouvoir inviter (cf. annexe: avis « hébergement » espace éthique ADAPEI56 pôle VSH)

Pour accompagner cette notion, il s'agit, au travers de l'accompagnement personnalisé, de définir de pair avec la personne, l'orientation souhaitée de la modalité « hébergement » et les compétences à mettre au travail.

Par ailleurs,

L'année 2023 fut celle de la transition avec une révision des orientations quant au public cible accompagné.

Devant la décroissance de l'offre sanitaire sur le bassin Redonnais, la priorité est laissée aujourd'hui à l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement de personnes plus jeunes ; majoritairement sortants d'établissements relevant du secteur adolescent et adulte en aménagement Creton ; souhaitant prioritairement développer leur autodétermination via un cadre sécurisant. A terme, le foyer de vie souhaite s'inscrire comme une « passerelle ».

Exemple d'aménagement d'un logement possible au sein du foyer de vie, au regard de l'orientation du projet d'accompagnement personnalisé



Accueil de jour :



Le dispositif propose 3 places en accueil de jour, du Lundi au Vendredi, de 9h30 à 16h30. Il est à préciser que le dispositif est pleinement immergé au sein du foyer et qu'à ce titre, les modalités organisationnelles sont sensiblement identiques à celles du foyer de vie.

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
9h30-16h30	9h30-16h30	9h30-16h30	9h30-16h30	9h30-16h30	FERME	FERME

Au 1^{er} Janvier 2024, l'entité accompagne 3 personnes à temps plein, aux plages précitées, par volonté de soutenir les aidants familiaux, rompre l'isolement social de la personne tout en accompagnant le développement de l'autonomie.

Par ailleurs, l'établissement est en capacité de proposer une co-construction personnalisée des modalités d'accueil et d'accompagnement ; possiblement intégrée dans un étayage médico-social, en réponse à des besoins parcellaires en termes d'accompagnement à la journée ; et d'aménager ainsi les temps d'accueil et d'accompagnement sur des séquences allant jusqu'à la demi-journée et pouvant se répéter sur la semaine, au regard des souhaits de la personne.



III- LE PUBLIC ACCOMPAGNE

A-Description du public

De par son champ d'expertise principal, issu notamment de son agrément d'origine, le foyer de vie Marie Balavenne accompagne des personnes en situation de handicap intellectuel et psychique, avec ou sans troubles associés.

D'où viennent-ils?

Majoritairement de l'Est du département (Saint Martin S/Oust, Malansac, Rieux, ...)
En provenance de différents dispositifs (prioritairement IME ou FV, ESAT) ou du domicile familial.

La durée d'accompagnement?

La durée de l'accompagnement n'a pas de limite dans le temps bien qu'aujourd'hui, le foyer de vie aspire à devenir une réponse médico-sociale transitoire et notamment en direction du public « jeune » accompagné.

La réorientation peut être à l'initiative de la personne, appuyée (ou non) par son entourage et/ou celle de l'institution quand cette dernière ne peut plus accompagner l'évolution des besoins.

Le choix d'un autre lieu de vie est également une possibilité qui s'inscrit dans le projet des personnes accompagnées, en lien avec le projet personnalisé.

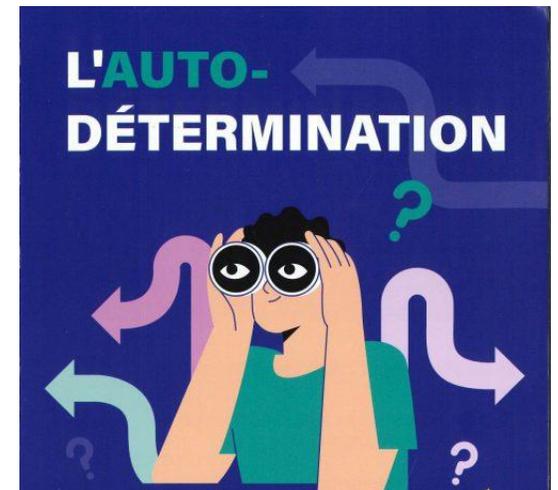
Depuis 2021, le foyer de vie amorce un virage en termes d'orientation stratégique quant au public cible et priorise aujourd'hui, l'accueil et l'accompagnement de bénéficiaires plus « jeunes ». au regard notamment de la décroissance de l'offre sanitaire sur le bassin Redonnais. Ce changement s'explique notamment par notre connaissance précise du territoire et de ses acteurs implantés.

Depuis quelques années, nous observons une décroissance importante de l'offre sanitaire sur le bassin Redonnais qui ne suffit plus à couvrir l'ensemble des besoins des habitants dudit bassin et notamment la prise en charge du vieillissement de la population.

Au regard de cette réalité, l'établissement priorise aujourd'hui l'accompagnement de jeunes adultes possédant moins de besoins potentiels en santé. Pour autant, l'entité reste engagée à accompagner ces besoins, tant par la recherche de solutions individuelles et/ou collectives aux problématiques de santé des bénéficiaires que par la participation aux réflexions et aux constats inhérents au territoire Redonnais via le dispositif d'appui à la coordination du territoire (DACT'IV Redon agglomération) et les politiques locaux.

Aussi, la ruralité du secteur d'implantation de l'établissement (tissu social, associatif, culturel et offre de transport peu développés) peut être limitante pour accompagner l'inclusion au sens large, néanmoins, cette faible densité démographique donne un sentiment de sécurité (besoin fondamental) permettant in fine, de mettre au travail les autres dimensions et axes d'accompagnement.

C'est ainsi que le foyer de vie souhaite à terme s'inscrire comme une **transition** dans le projet personnalisé des personnes accompagnées, s'agissant par ses modalités d'accompagnement, d'inscrire la personne comme un individu possédant des ressources d'**autodétermination**.



La notion de handicap est définie par la loi du 11 Février 2005

« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »

Les spécificités du handicap intellectuel et psychique

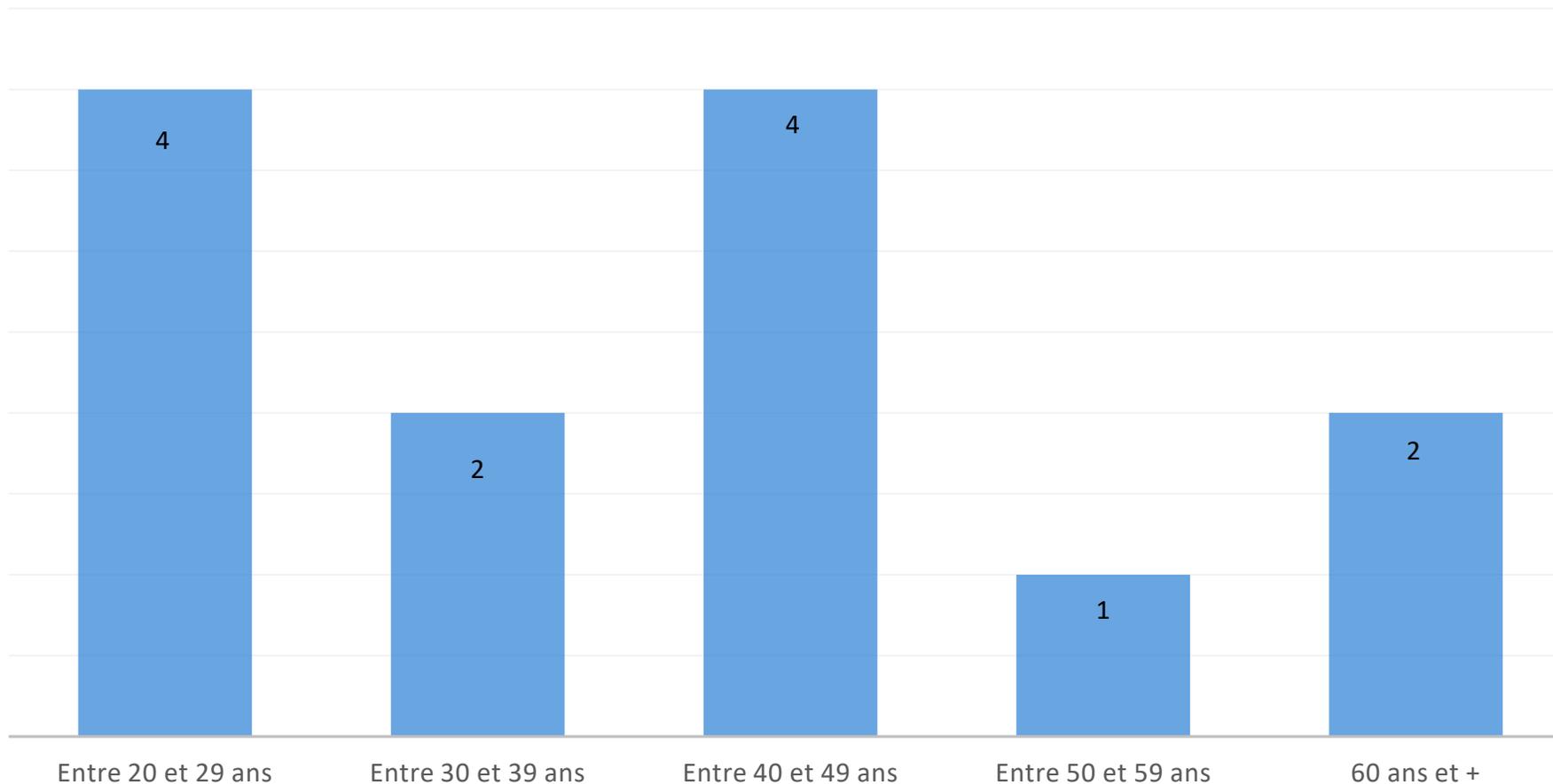
Le handicap intellectuel

Il est la résultante d'un trouble neurodéveloppemental débutant pendant la période de développement (avant 18 ans). Il se caractérise par une atteinte du fonctionnement intellectuel et des fonctions adaptatives (habiletés sociales, pratiques et conceptuelles).

Le handicap psychique

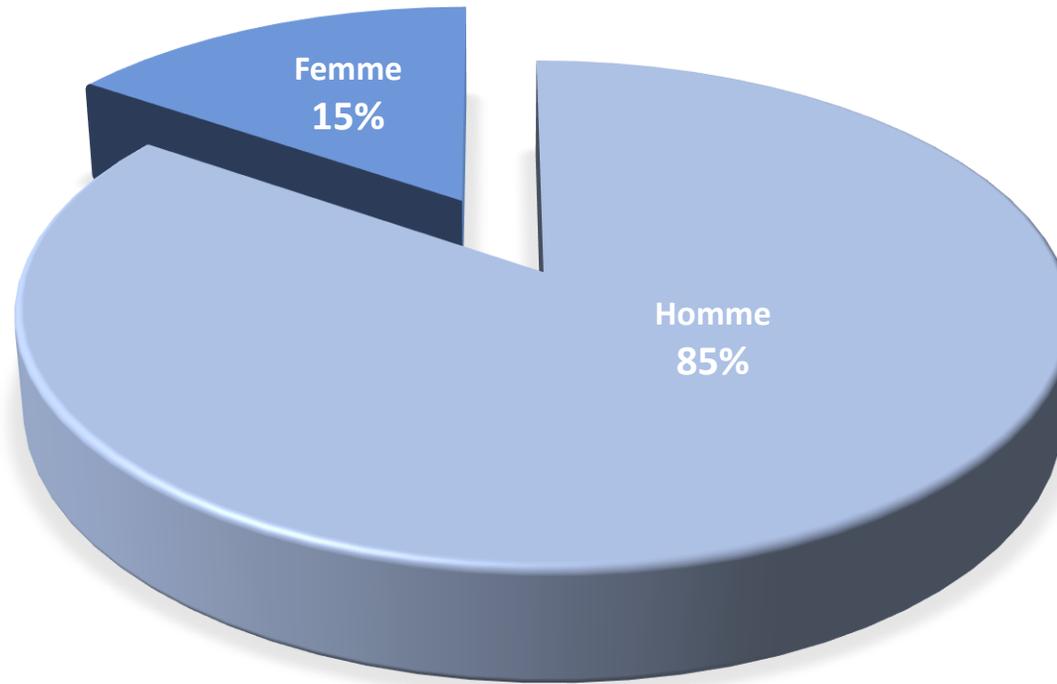
Les capacités intellectuelles sont préservées, c'est la possibilité de les mobiliser qui est déficiente. De ce fait, les fonctions altérées par les troubles psychiques conduisent à des limitations d'activités comme l'organisation du temps, l'anticipation des conséquences d'un acte, la possibilité de communiquer de façon participative, mémoriser, concevoir les réactions des autres, ...

REPARTITION PAR TRANCHE D'AGE (au 30/06/2024)

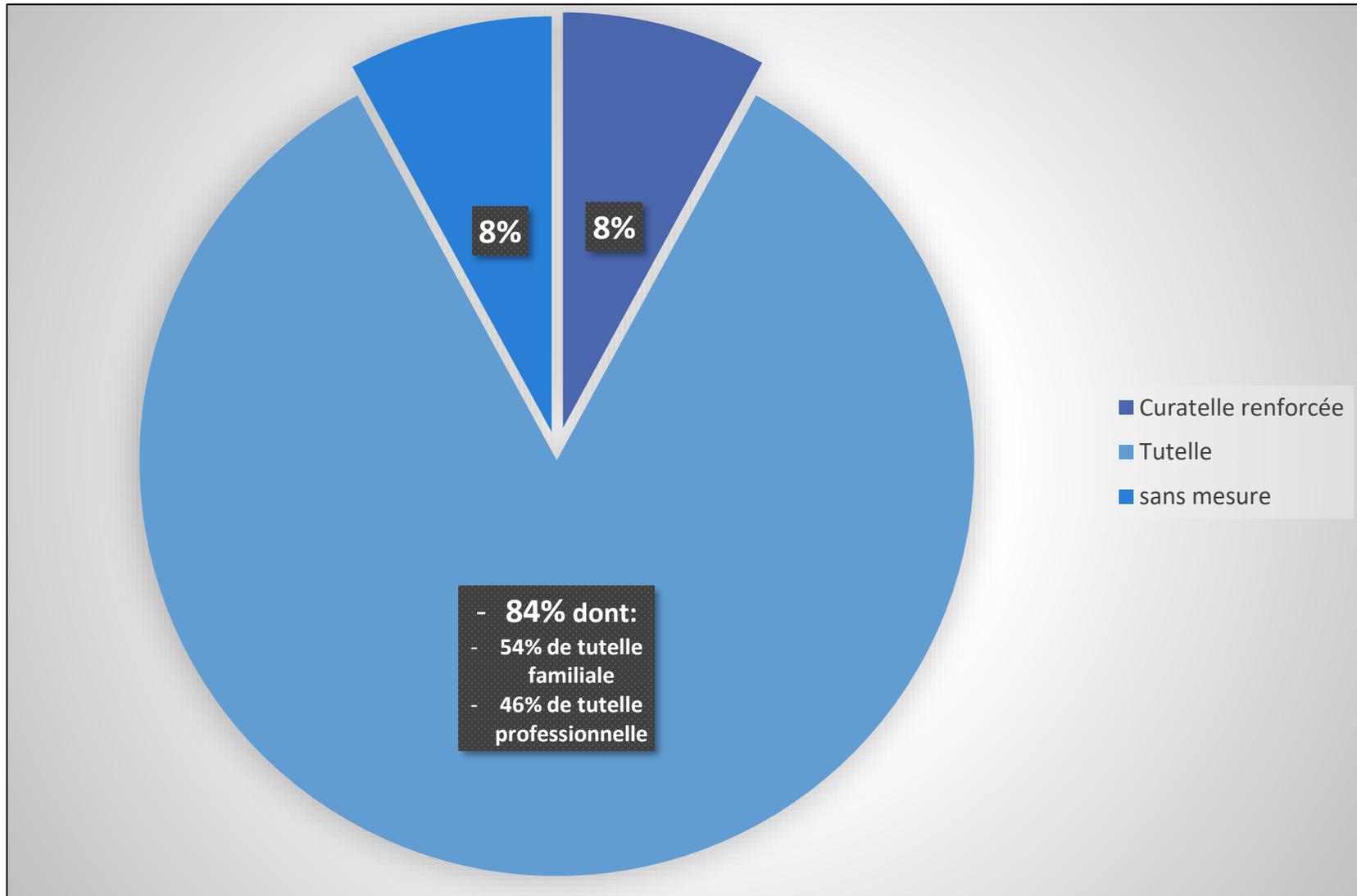


Au 31 Juin 2024, pour 13 personnes accompagnées, la moyenne d'âge est de **40 ans**

PROPORTION HOMME/FEMME (AU 30/06/2024)



MESURE DE PROTECTION (au 30/06/2024)*



* Pour 13 personnes accompagnées

B- Les principales attentes des bénéficiaires

« J'ai envie d'aller dans un autre foyer »

Un accompagnement et un soutien à la gestion financière

« Je veux être bénévole et faire un film »



« Je veux être plus autonome dans mes déplacements »

« Un jour, j'aimerais avoir mon appartement »

L'expérimentation de techniques de communication alternative

IV- RELATION AVEC L'ENTOURAGE ET LES PARTENAIRES

A- La relation avec l'entourage

- La charte des droits et libertés de la personne majeure protégée et de l'arrêté du 5 Mars 2007 par l'article L4-3 du code de l'action sociale et des familles précisent :

Article 5: Droit au respect des liens familiaux

« La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. »

- La loi du 26 Janvier 2016 de modernisation du système de santé précise :

« Toute personne prise en charge par (...), un professionnel du secteur médico-social ou social ou un établissement ou service social et médico-social mentionné au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations le concernant. »
« Excepté dans les cas de dérogation expressément prévus par la loi, ce secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venues à la connaissance du professionnel, de tout membre du personnel de ces établissements, services ou organismes et de toute autre personne en relation, de par ses activités, avec ces établissements ou organismes. Il s'impose à tous les professionnels intervenant dans le système de santé. »

- La loi du 23 mars 2019 a permis quant à elle de renforcer l'autonomie du majeur protégé le replaçant au centre des décisions le concernant et lui restaurant ses droits citoyens.

En vertu de la législation en vigueur mais aussi de la genèse des foyers de vie Marie Balavenne et son projet d'origine, le lien avec l'entourage a toujours été présent.

A l'ouverture du foyer en 2005, la place des familles était centrale, tant sur le plan structurel que philosophique. En effet, le conseil d'administration d'alors était composé dans sa large majorité par des proches de personnes accueillies, le projet d'établissement d'origine prônait quant à lui « l'esprit familial » de l'entité.

De nombreuses rencontres conviviales (participations aux sorties, entretien du jardin, repas à thème, aménagement des locaux, organisations de festivités) favorisaient ainsi cet esprit dans une logique de construction identitaire pour la personne, basée sur des valeurs intrafamiliales.

En 2009, au départ de la Direction de l'époque, la gestion du foyer fut assurée par certains proches alors membre du conseil d'administration. Cette période fut ombrageuse du fait d'un cadre de référence alors fractionné.

Aujourd'hui, l'équilibre avec les proches et familles des personnes accompagnées est pleinement restauré tout en préservant l'espace privé des personnes accompagnées.

L'entourage est souvent détenteur d'une analyse précieuse sur la situation du bénéficiaire. Il est important que les rapports entre les familles et l'équipe accompagnante soient constructifs, dans le respect des souhaits de la personne.

COMMENT ASSOCIER L'ENTOURAGE DANS L'ACCOMPAGNEMENT?

En 2019, suite à la fusion/absorption du foyer de vie avec l'association « Les Hardys Béhélec », création de l'association « Les Amis de Marie Balavenne », par volonté de soutenir certains projets, tant sur le plan organisationnel que financier.

En 2022, diffusion d'une enquête de satisfaction en direction des proches et des familles des personnes accompagnées;

- Par volonté d'optimiser la démarche qualité,
- Afin d'évaluer le niveau de satisfaction des familles et proches,
- Par désir d'interroger les proches et familles sur le niveau de qualité de vie pour les personnes accueillies, en se basant sur les perceptions subjectives de chaque famille.

Lors des conseils de la vie sociale, un représentant des familles (élu par ce collège) assure le lien entre l'établissement et les familles. Le représentant des familles propose, en amont de chaque CVS, une permanence téléphonique et en présentiel, dans le but de recueillir les éventuelles questions, demandes relatives au fonctionnement du foyer.

Par la mise en place de manifestations annuelles favorisant des temps de rencontre conviviaux

B- La relation avec les mandataires

Il s'agit probablement des partenaires les plus réguliers pour les usagers bénéficiant d'une mesure (cf.p,32) assurée par l'entourage familial ou des mandataires professionnels.

Dans ce cas, le foyer s'engage à :

Appuyer les bénéficiaires dans l'expression de leurs besoins, qu'ils soient verbalisés ou latents.

L'équipe accompagnante peut, à la demande du bénéficiaire, être présente lors des échanges avec la personne chargée de la mesure. Dans ce cas, son rôle est de permettre et/ou soutenir l'expression des souhaits, envies et remarques de la personne.



Faciliter la communication avec le bénéficiaire & la personne chargée de la mesure

Un travail de reformulation ou de vulgarisation des propos tenus par le mandataire est parfois nécessaire et effectué par les accompagnants, ceci afin de s'assurer de la bonne compréhension et faciliter la prise de décision.

Respecter les rôles, les missions et les responsabilités de chacun

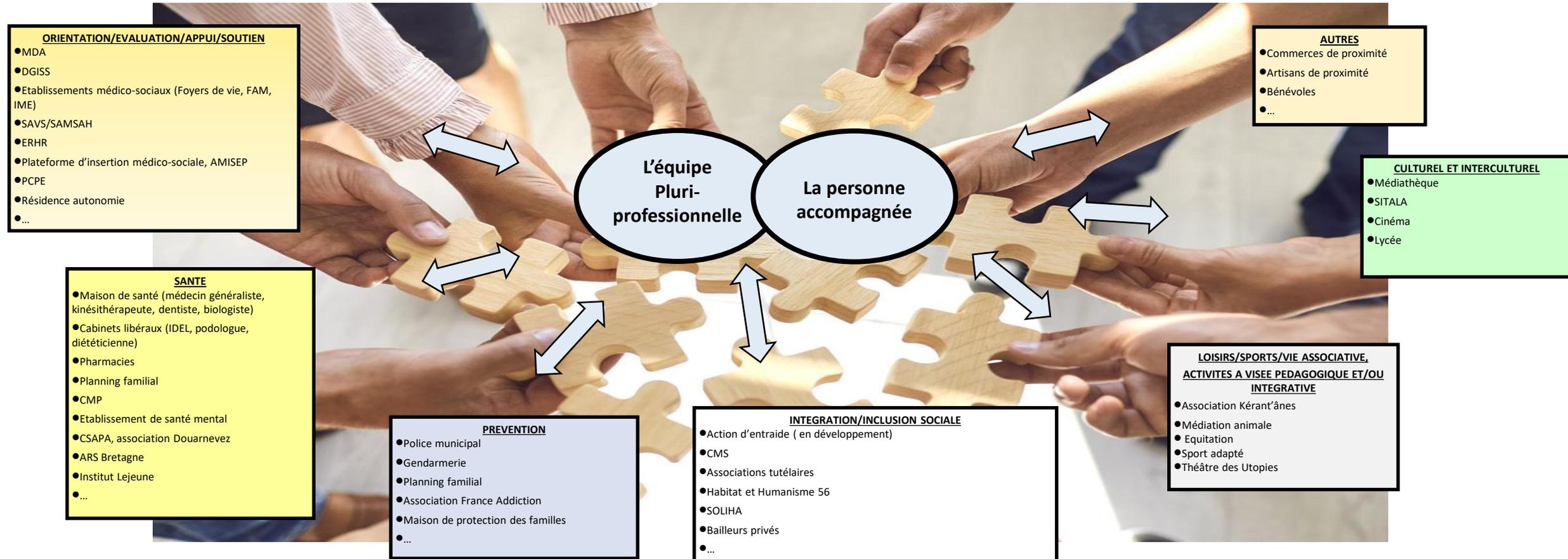
Par sa connaissance fine du champ d'intervention et missions afférentes aux mandataires judiciaires, les accompagnants sociaux permettent au quotidien d'accompagner le travail de repérage des personnes accompagnées.

Être garant de la confidentialité des échanges

Les accompagnants sociaux sont, de par leurs missions, assujettis à discrétion professionnelle.

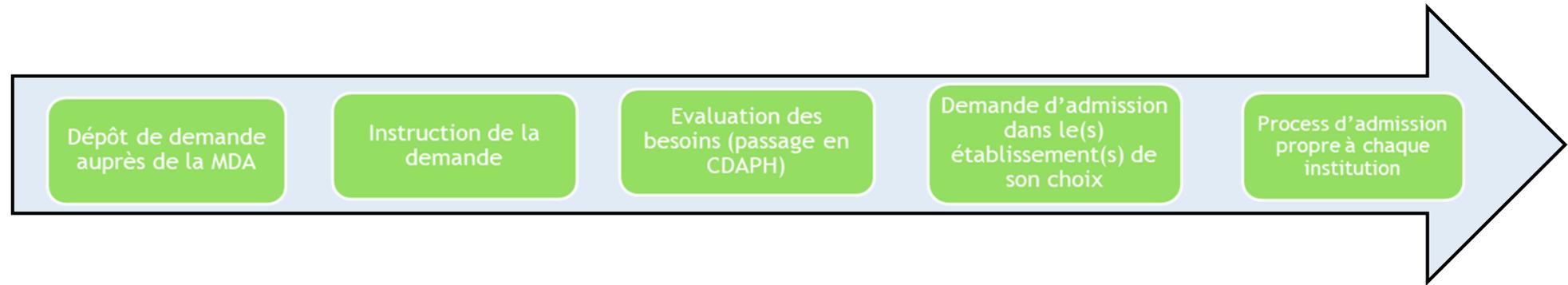
C- Un ancrage territorial appuyé par un travail collaboratif et partenarial

Par nécessité d'apporter une réflexion plurielle, d'unir les compétences, les efforts, les moyens, la production de synergies est un impératif pour proposer un accompagnement de qualité. Pour ce faire, les dispositifs Marie Balavenne s'appuient sur un tissu partenarial riche et continuellement étoffé.



V- NATURE DE L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT ET SON ORGANISATION

A- Les procédures d'admission



En liminaire, il tend à rappeler que le foyer de vie s'adresse principalement aux personnes qui ne peuvent pas ou plus exercer une activité professionnelle, y compris en milieu protégé, c'est-à-dire en structure spécialisée. Les personnes accompagnées dans ces structures doivent bénéficier d'une autonomie suffisante pour se livrer à des activités quotidiennes. Le Foyer de Vie et l'Accueil de Jour accueillent prioritairement des personnes adultes de plus de 20 ans et ayant une décision d'orientation de la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) désignée « Foyer de vie », « Foyer non médicalisé », « établissement médico-social non médicalisé »

La personne en situation d'handicap, ou par l'intermédiaire de son représentant légal, doit solliciter l'établissement afin de constituer un dossier administratif relatif à une demande d'admission.

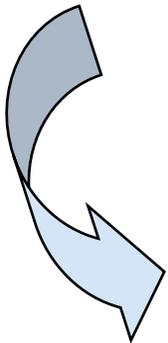
Par la suite, une rencontre en présence du coordonnateur (ou chef de service), d'un membre de l'équipe et la personne accompagnée (ou non) par un représentant légal et/ou d'un professionnel médico-social de « référence » pour :

- Une prise de connaissance de sa situation et de sa demande,
- Une visite de l'établissement.
- Une présentation du fonctionnement de la structure.



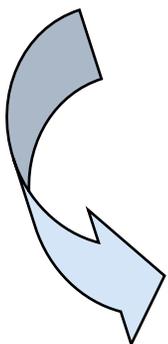
Journée d'immersion
et/ou séjour(s)
d'expérimentation

En accord avec la personne et son entourage, proposition d'une demi-journée d'immersion facilitant l'entrée en relation avec le collectif et la découverte du fonctionnement spécifique au foyer de vie « Marie Balavenne ». A la suite de celle-ci, un séjour d'expérimentation, préalable à chaque admission, est envisagé.



Croisement des
observations

A posteriori du séjour d'expérimentation, la personne et les différents acteurs impliqués dans son accompagnement se réunissent, ceci afin de faire le bilan du séjour. Aussi, il s'agit de s'assurer de la concordance entre l'offre d'accompagnement proposée, les attentes de la personne et les besoins repérés.



Contractualisation de
l'accompagnement

Présentation et remise des documents de référence (cf P.15, P.16, P.17)

B- La gestion de la liste d'attente

De par la nature de son offre médico-sociale et les besoins du territoire en termes d'accompagnement, les sollicitations sont nombreuses sur le foyer de vie et notamment sur l'hébergement.

Chaque année, le foyer reçoit plusieurs dizaines de demandes d'admission. Celles-ci sont classifiées sur le serveur interne de l'établissement. Tous les ans, la liste d'attente est mise à jour en interne, via le document spécifique « liste d'attente » ainsi qu'en externe par le biais de « ViaTrajectoire ».

Chaque dépôt de dossier peut être accompagné d'une visite de l'établissement, ceci afin de garantir la pertinence de la demande, au regard de la singularité de la situation et des spécificités de l'offre d'accompagnement de l'établissement.

En sus, par connaissance du territoire et de ses acteurs, les professionnels de l'établissement sont amenés, lors des diverses sollicitations, à orienter la personne demandeuse vers d'autres partenaires implantés sur le territoire. Le foyer joue alors le rôle de premier interlocuteur.

Chaque admission et/ou sortie sur le foyer de vie fait l'objet d'une information portée en direction de la Maison Départementale de l'Autonomie par le biais de l'interface « Via Trajectoire ».



C- Les prestations de l'entité

Les objectifs sont avant tout de proposer un accompagnement adapté à la personne, au regard de ses souhaits qu'ils soient verbalisés ou latents et des besoins identifiés par l'équipe accompagnante et/ou les partenaires.

Comment ?

- ✓ En l'aidant à accéder à un bien-être et une autonomie dans les actes de la vie quotidienne tout en accompagnant la qualité de sa relation avec l'extérieur (sortie, inclusion par le sport, le bénévolat),
- ✓ En développant toute action d'accompagnement visant à maintenir et développer les fonctions adaptatives de la personne.
- ✓ En maintenant les acquis et en accompagnant les processus d'apprentissage.

Pour ce faire, de nombreux outils de médiation individuels et collectifs existent. Ceux-ci visent à désigner un espace de rencontre dans lequel la relation peut s'exercer, un espace d'inter-transmission de savoir. Il s'agit donc d'inscrire dans notre accompagnement, des propositions variées d'espace de médiation permettant à l'individu, au groupe, d'expérimenter, de développer des compétences ou encore de faire émerger une parole singulière.



Par ailleurs, les règles institutionnelles tentent de s'adapter aux besoins de chacun. Pour ce faire, celles-ci sont discutées collégialement lors de rencontres collectives (« réunions résidents ») s'agissant ici de définir les modalités de vie collective et développer ensemble une conscience de soi-même, du groupe et de l'environnement.

Aussi, le cadre institutionnel évolue de manière continue au même rythme que les besoins et souhaits des personnes accompagnées intégrant pleinement la notion « d'autodétermination » et de « subjectivité » (« Qu'est-ce que je souhaite? »)

C'est en ce sens qu'est réfléchi l'accompagnement proposé. Les habitudes institutionnelles se doivent donc d'être flexibles, adaptées au groupe et aux individus qui le constituent.

La mise en œuvre ?

Quelques exemples d'outils répondant à ces besoins individuels et collectifs



Tableau présent à l'entrée du foyer et permettant de prendre en compte la liberté « d'aller et venir ».



Support flexible intégrant les tâches quotidiennes

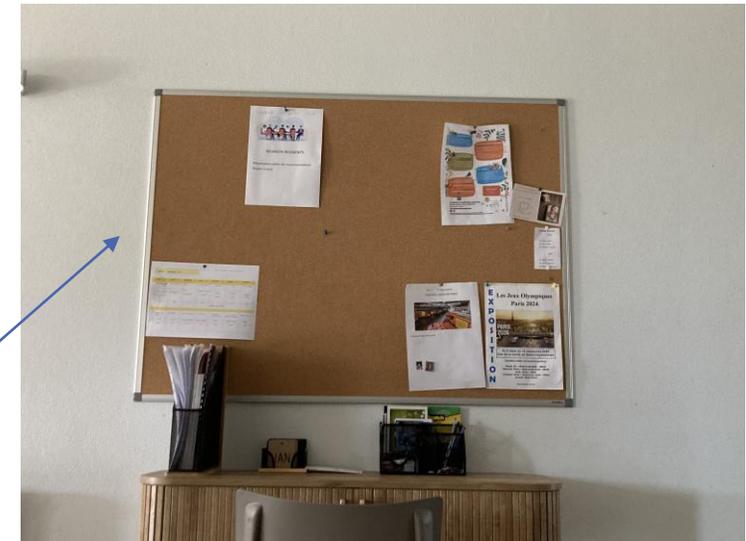
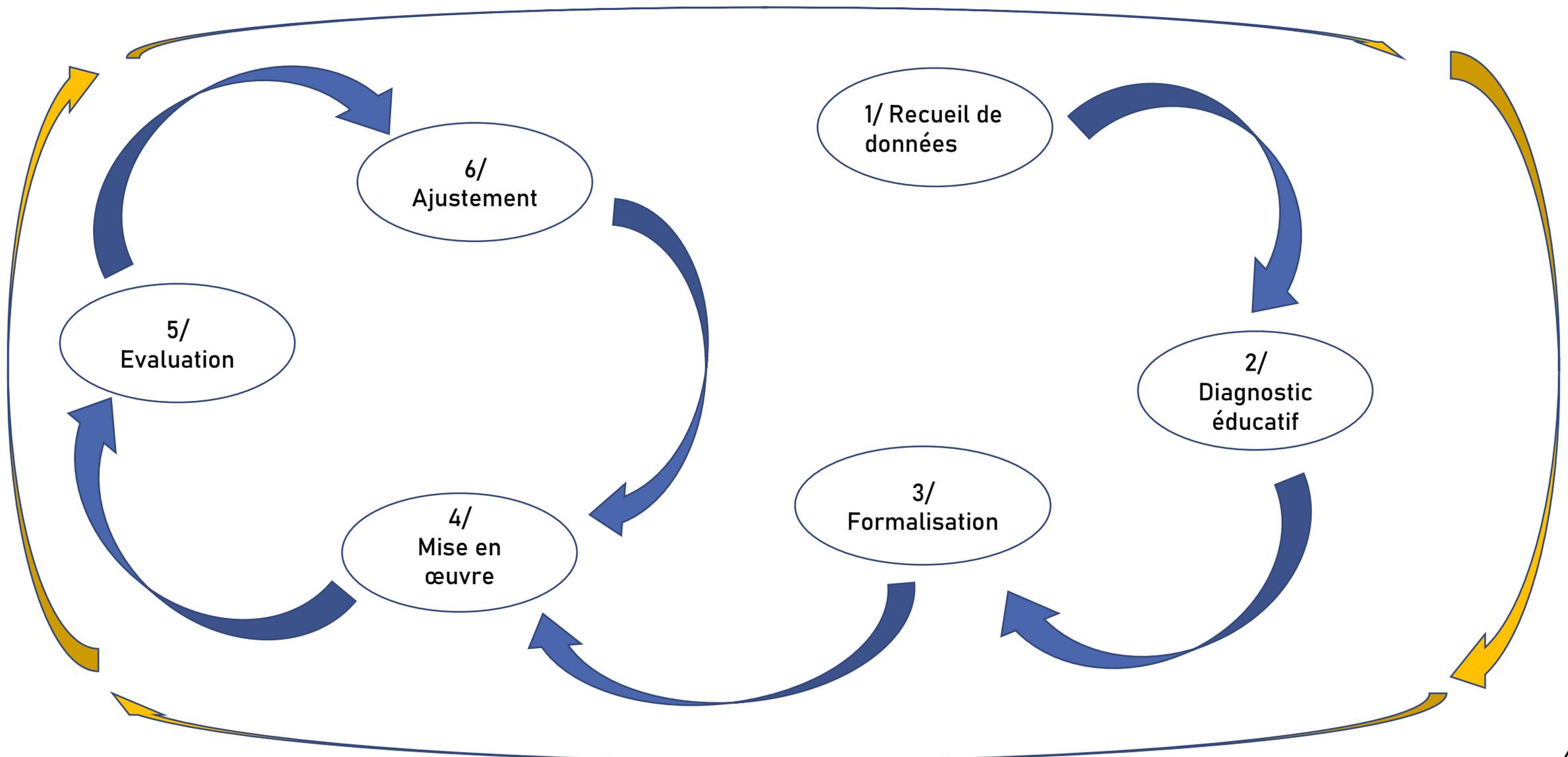


Tableau permettant de se positionner sur les activités projetées

- Les modalités d'élaboration du projet d'accompagnement personnalisé, outil de coordination de l'accompagnement



Une réflexion majeure autour de la notion de référence de projet a eu lieu en Janvier 2023, aboutissant à la révision des modalités de mise en œuvre de cette modalité .

Une définition institutionnelle émerge :



« Le référent, de par sa mission, occupe un rôle central dans la polarisation et la circulation des informations propre au projet personnalisé du référé.

Il doit, en lien avec la personne accompagnée, veiller à la cohérence et au suivi des axes d'accompagnement préalablement définis. Il est l'interlocuteur privilégié auprès des partenaires gravitant autour de la situation de référence. Par ailleurs, le référent de projet doit anticiper les besoins identifiés (matériels, financiers, administratifs, ...) dès lors que la personne accompagnée ne peut effectuer seule cette gestion. Enfin, le référent devance ses absences en indiquant un relai possible au sein de l'équipe. »

Au sein du foyer de vie, la fonction de référent de projet d'accompagnement personnalisé se traduit comme suivant :

- ➔ L'entrée en relation via l'écoute, débarrassée de tout jugement et préjugé, mais sans perdre de vue l'exigence de la mission,
- ➔ L'invention permanente d'espaces de médiation (entretiens individuels, accompagnement hors collectifs, régulation en équipe, ...
- ➔ Des rencontres pluriannuelles tracées dans le document répertoire intitulé « *recueil de données PAP* »
- ➔ Des observations croisées avec l'équipe pluriprofessionnelle et les partenaires,
- ➔ Consultation régulière du document recueil/répertoire comportant les items suivants :
Observations/souhaits recueillis/éléments pouvant alimenter l'accompagnement

Support facilement accessible et utilisé de façon transversale sur l'année en cours par l'ensemble de l'équipe éducative

- ➔ Des temps d'échange spécifique en réunion d'équipe dès lors qu'une situation individuelle est abordée.

! A noter : Changement de référence tous les 3 ans (fin d'année) !

- La dynamique de co-construction du projet d'accompagnement personnalisé (PAP)



- ❑ Le référent de projet questionne la personne accompagnée sur les modalités d'élaboration de son PAP à savoir le choix du lieu d'échanges de la synthèse de projet, les propositions éventuelles d'invitations à celle-ci et l'envoi du projet écrit (tuteur, famille...)
- ❑ Un entretien est formalisé 1 mois avant la date de rencontre pour débiter la phase de co-construction, avec l'appui du professionnel identifié par le bénéficiaire.
Chaque souhait, attente de la personne et conjointement les besoins repérés sont organisés dans un tableau précisant les axes d'accompagnement identifiés.
Afin de faciliter le recueil des informations relatives au projet personnalisé, un document nommé « recueil transversal » est formalisé au sein du logiciel de transmissions interne (NETvie). Celui-ci est garni au fil de l'accompagnement.
- ❑ Présentation du PAP en réunion d'équipe 15 jours avant la date de la synthèse de projet afin d'échanger sur les axes d'accompagnement retenus et ainsi croiser les regards.
- ❑ Par la suite, un retour de la synthèse de projet est effectué ajustant au besoin l'orientation et le contenu de celui-ci.

- Les temps hors collectif (THC)

L'établissement attache une importance toute particulière à proposer des temps d'accompagnement personnalisé, définis de concert entre la personne et le professionnel, par ce qu'il s'agit ici de créer un espace propre à l'expression de la subjectivité, un temps de disponibilité et d'écoute dans une relation duelle nécessaire à la construction du lien de confiance.

Ces temps permettent également aux professionnels de se détacher du quotidien pour aller à la rencontre d'un partenaire, rédiger un écrit professionnel ou un projet d'activité, etc...

En somme, ces temps hors collectif visent à offrir une plus grande latitude et souplesse dans le travail d'accompagnement et reconnaître la singularité des envies et demandes des personnes accompagnées.

Concrètement, le planning de chaque membre de l'équipe, au regard de son temps ETP, est constitué d'un volume annuel d'heures de présentiel sur le quotidien et d'une enveloppe horaire annuelle relative à la mise en place de THC.

Exemple:

Marie 1 ETP (soit 35 heures/semaine) réalise annuellement:

- 32 h de suivi horaire (accompagnement quotidien)
- 3 h de THC

- **L'accompagnement à la santé**

Pour rappel, le foyer de vie est un établissement médico-social, il ne dispose donc au sein de son équipe pluriprofessionnelle de personnel de santé, l'équipe éducative étant constituée dans sa large majorité par des accompagnants sociaux.

Pour autant, l'accompagnement à la santé est une des missions des accompagnants, comme précisé par le code de l'action sociale et des familles:

- ✓ « Assurer un accompagnement médical coordonné garantissant la qualité des soins »
- ✓ « Porter une attention permanente à toute expression d'une souffrance physique ou psychique »

L'équipe éducative peut donc, au besoin et de manière personnalisée :

- Accompagner à la prise de rendez-vous médicaux et/ou aux consultations,
- Accompagner la distribution des traitements médicaux préparés en amont par la pharmacie partenaire,
- Faciliter la mise en relation et/ou la coordination avec les professionnels de santé, sur site ou sur l'extérieur, au regard des besoins sanitaires de la personne.

Par ailleurs, un psychologue clinicien institutionnel, intervenant à hauteur de 0,10 etp, peut proposer une écoute et un soutien psychologique en direction des bénéficiaires le souhaitant.

D- Les moyens matériels

Le foyer de vie dispose de :

2 Véhicules :

- ✓ 9 places
- ✓ 5 places

Pour assurer tous les déplacements du quotidien, (transport lors d'activités en extérieures, rendez médicaux, courses).
Chaque véhicule dispose d'une trousse de secours.

1 cuisines équipée avec salle à manger:

- ✓ Piano de cuisson
- ✓ Lave-vaisselle
- ✓ Cellier
- ✓ Armoires froides
- ✓ Petit électroménager (micro-onde, cafetière robot etc...)

Dans le respect des normes d'hygiène en vigueur.

1 Lingerie

Dispose de machines à laver et de sèche-linges afin d'accompagner l'autonomisation et l'intimité de chacun.
Un planning a été mis en place pour mieux répartir la gestion du linge.

2 salons :

Plusieurs salons composent l'établissement afin de favoriser le bien être, la sérénité, l'apaisement et l'incarnation de la dimension « *faire comme à la maison* ».

10 « Logements », « espaces privatifs », « studios », « chambres »:

Chaque résident du foyer dispose de son espace privatif et de sa salle d'eau. Il est aménagé par le résident, en fonction de ses souhaits en termes de mobiliers et de son utilisation. C'est en ce sens que la sémantique utilisée désignant cet espace privé est adaptée au souhait de chacun.

Des bureaux administratifs :

2 bureaux composent l'entrée de l'établissement,

-> La Direction/coordination

-> L'équipe éducative

Des espaces extérieurs composés:

- ✓ D'un préau aménagé,
- ✓ De carrés potagers,
- ✓ D'une terrasse couverte avec salon de jardin,
- ✓ D'un garage et une serre attenante.

F- Les dimensions du projet de service

Projet de service

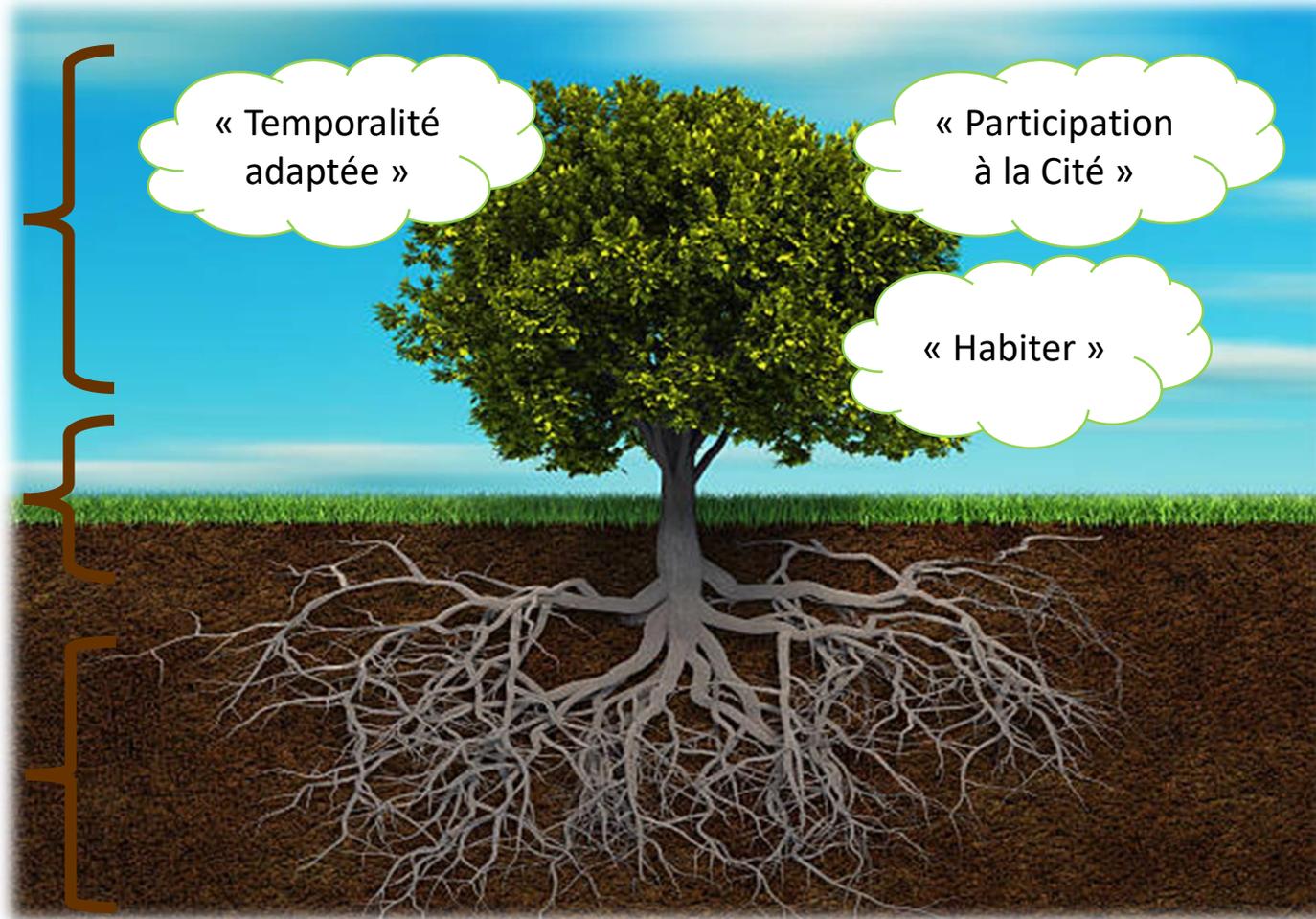
« Temporalité adaptée »

« Participation à la Cité »

Projet d'établissement

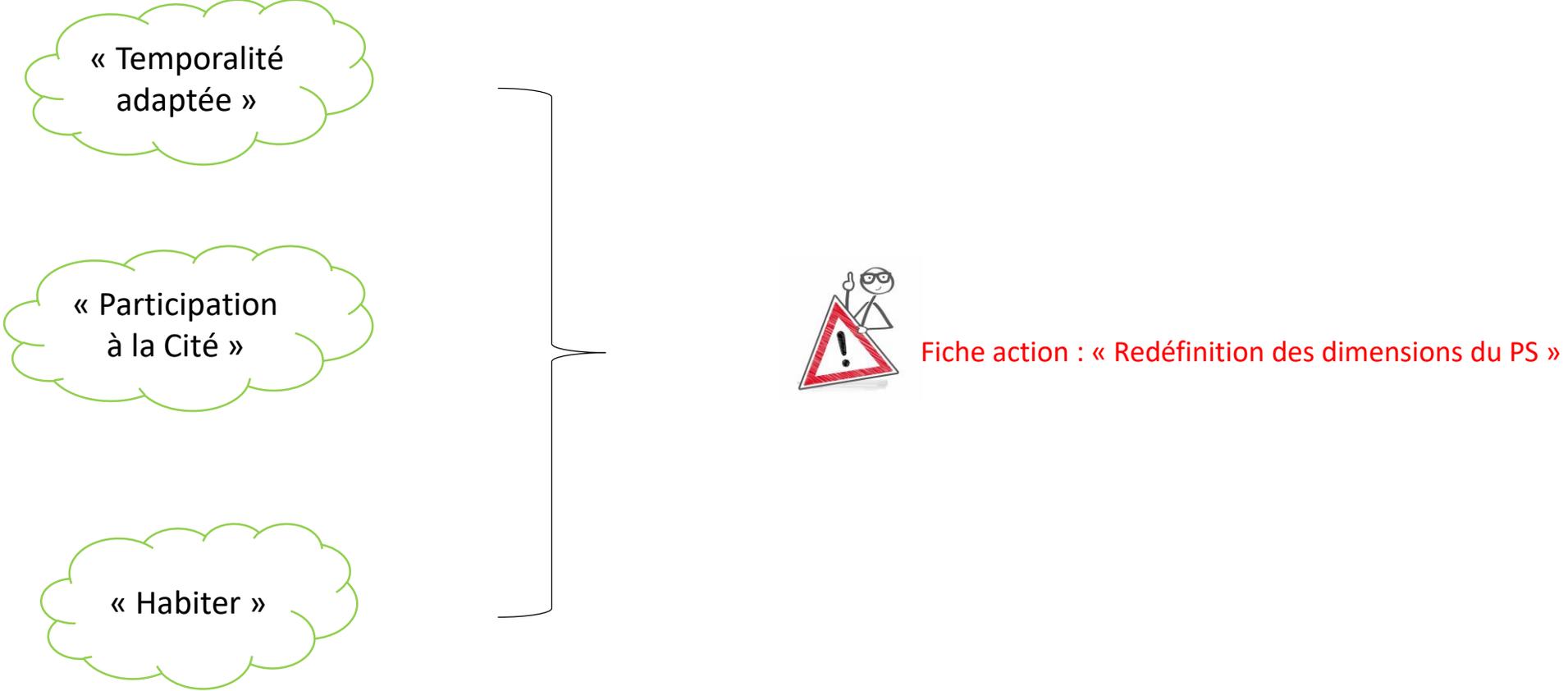
« Habiter »

Projet associatif

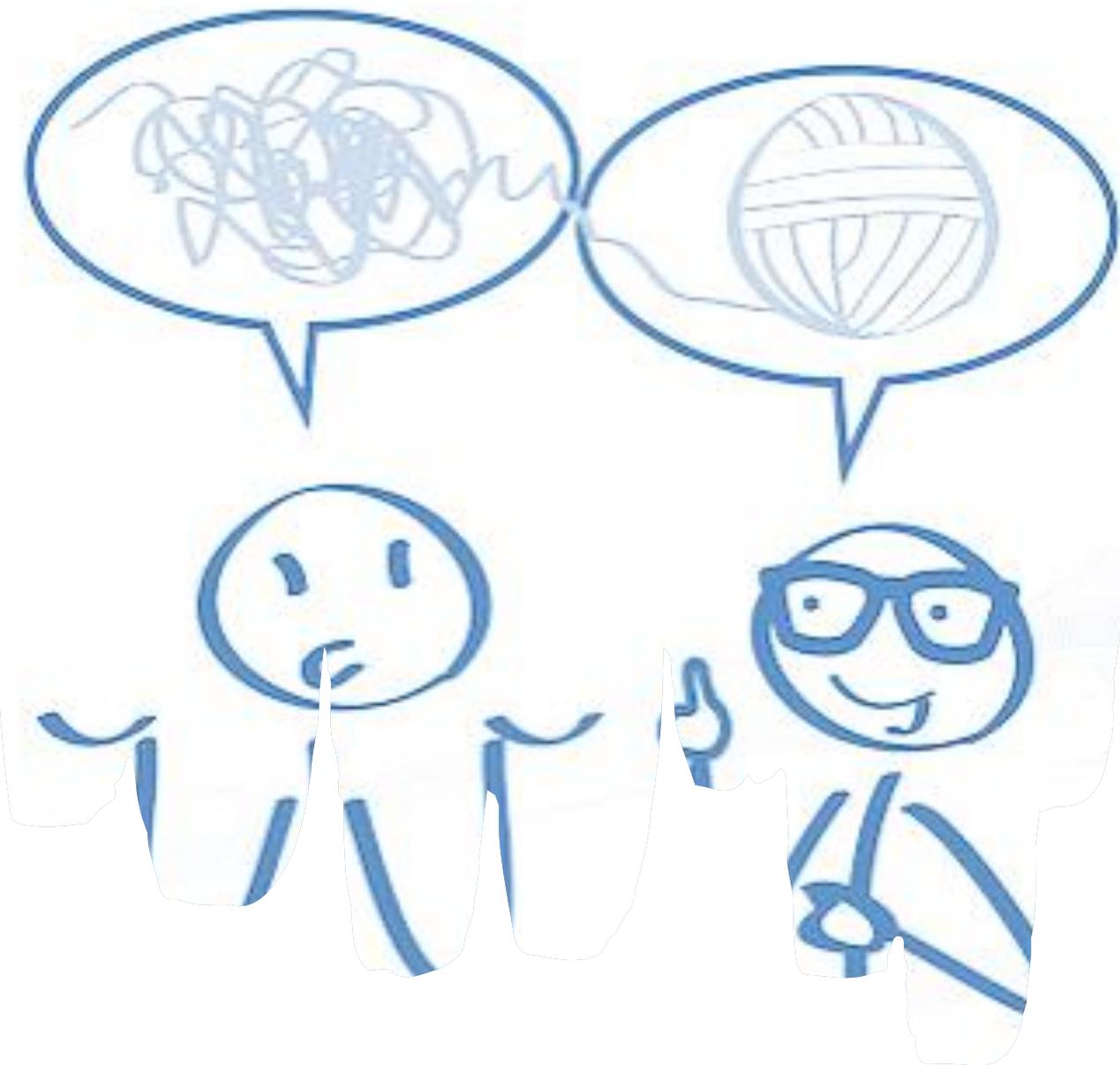


L'évolution de l'offre médico-sociale a permis de repenser certaines modalités d'accompagnement. C'est dans ce contexte que les dimensions du précédent projet d'établissement deviennent pour certaines obsolètes ou imprécises au regard de l'évolution des besoins.

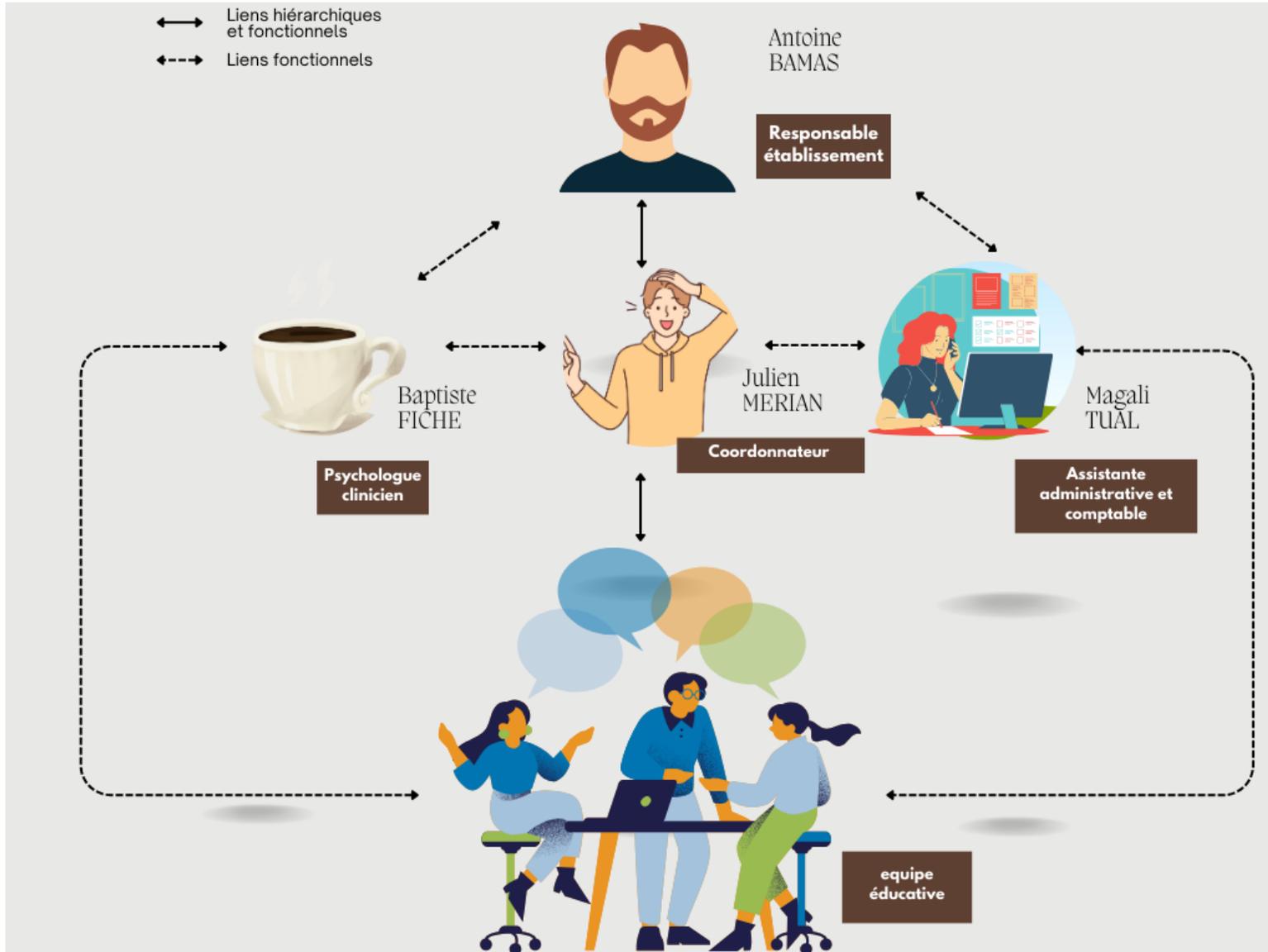
Une réflexion collégiale entre les professionnels et les personnes accompagnées doit repenser et redéfinir les dimensions du projet de service 2025-2029, prenant ainsi compte de ces changements.



V- L'ÉQUIPE PLURIPROFESSIONNELLE



A- L'organigramme



L'équipe est par ailleurs appuyée par une direction générale et des services supports mutualisés avec l'ensemble des services et établissements de l'Association :

Finance



RH



Qualité



Travaux & sécurité



B- Rôles et compétences

Hormis le cadre général d'intervention défini par le code de l'action sociale et des familles, les missions spécifiques des professionnels constituant cette équipe sont relatées dans les différentes fiches de poste, accessibles sur le serveur interne de l'établissement.

- Accompagnement dans les actes de la vie quotidienne
- Maintien de la vie sociale
- Participation à la mise en place et au suivi du projet personnalisé. L'AES est référent de plusieurs projets personnalisés de résidents
- Participation à la vie institutionnelle
- Participation au Conseil à la Vie Sociale
- Présence aux réunions éducatives et aux synthèses
- Contact avec des partenaires extérieurs (personnel de santé et agent de tutelle)
- Organise et anime les activités éducatives
- Aide et soutien dans tous les actes discriminants de la vie quotidienne
- Participation à l'élaboration de tous les repas en collaboration avec la Maîtresse de Maison
- Suivi des protocoles d'hygiène et d'entretien
- Participe au développement des fonctions adaptatives des bénéficiaires.
- Mise en place d'Accompagnement Individuel
- Accompagner les résidents dans la gestion de leur linge tout en leur enseignant les bonnes pratiques.
- Impliquer les bénéficiaires dans l'élaboration des menus et la confection des repas.
- Accompagner les résidents dans les courses alimentaires pour la maisonnée.
- Apporter un soutien psychologique*
- Gérer les situations d'urgence et de tension*
- Assurer le relais entre le jour et la nuit*

C- Des actions de soutien favorisant la veille professionnelle

Des formations collectives annuelles

Membre du réseau
Intim'Agir

Des temps d'analyse de pratique à hauteur de
6 séances par an



Un COPIL qualité

Des rencontres interprofessionnelles

Des membres de l'équipe impliqués dans un espace
éthique

D- la dynamique d'équipe



	OBJET	PARTICIPANTS	FREQUENCE
Réunion d'équipe	<p>Transmissions des informations générales internes et partenaires, Vie d'équipe (accueil personne en formation, formation, planning, gestion des congés, Vie collective (organisation d'actions collectives) Situations individuelles (Echanges et propositions d'actions au profit d'un bénéficiaire)</p>	L'ensemble de l'équipe pluriprofessionnelle	Toutes les 2 semaines
Transmissions orales	<p>Elles sont effectuées à chaque prise de poste, de manière formalisées et visent à faciliter la continuité de l'accompagnement. Ces échanges peuvent aussi se tenir de manière informelle lorsqu'un professionnel le juge nécessaire.</p>	L'ensemble de l'équipe pluriprofessionnelle	Tous les jours, à chaque prise de poste, En fonction des situations individuelles,
Transmissions écrites	<p>Elles sont réalisées par tous les professionnels via un Dossier Unique de l'Usager. Dans l'intérêt de la personne accompagnée, et avec son accord, les informations peuvent être partagées avec les autres entités de l'Association. Les informations sont donc tracées, sécurisées, partagées si nécessaire et facilement accessibles. Le logiciel Netvie, choisi en 2023, permet de sécuriser les données des bénéficiaires. Les PAP sont également réalisés et enregistrés sur ce logiciel.</p>	L'ensemble de l'équipe pluriprofessionnelle	Tous les jours, à chaque prise de poste, En fonction des situations individuelles
Analyse de pratiques	<p>Temps d'échange ayant pour finalité la prise en compte des besoins des bénéficiaires en partant de l'observation et de la compréhension des situations. Elle doit permettre de donner du sens et de la cohérence aux interventions tout en intégrant la diversité des acteurs et les différences de points de vue. Il s'agit également de prendre de la hauteur sur le travail d'équipe, son fonctionnement et son organisation.</p>	<p>Les accompagnants sociaux Le coordonnateur</p>	1 fois par trimestre

VI- LES PROJECTIONS, EVOLUTIONS ET DEFIS A VENIR



A- L'évaluation externe, période 2023-2028

Dans le cadre de la démarche qualité, faisant suite à la loi du 24 Juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé, une nouvelle dynamique visant à renouveler, rationaliser et uniformiser les évaluations des ESSMS est entrée en vigueur.

C'est au regard de ce nouveau référentiel national; constitué de 42 objectifs déclinés en 157 critères d'évaluations dont 18 critères dits « impératifs »; que le foyer de vie de Questembert a été audité courant Octobre 2023.

Chapitres	Note
La personne	3,92/4
Les professionnels	3,96/4
La gouvernance	3,77/4

« Le présent rapport témoigne de l'engagement des équipes auprès des personnes accompagnées et de leur volonté de proposer un accompagnement de qualité adapté à chacun. Le respect des droits des personnes, la volonté de respecter leurs attentes et demandes, le développement de l'auto-détermination, les coopérations externes, sont autant de points forts relevés lors de la visite. L'établissement développe un esprit « maison », érigé en principe fondateur, et qui permet aux professionnels d'utiliser tous les actes de la vie quotidienne en support d'apprentissage. La démarche d'accompagnement fait l'objet de réflexions permanentes de la part des professionnels, soutenues par une organisation à taille humaine. Les axes de progrès concernent principalement la formalisation à l'échelle institutionnelle (plan bleu, DUERP, dispositif EI..., en lien avec le déploiement de la démarche qualité à l'échelle de l'association » cf. rapport de visite d'évaluation (19/10/2023-20/10/2023)

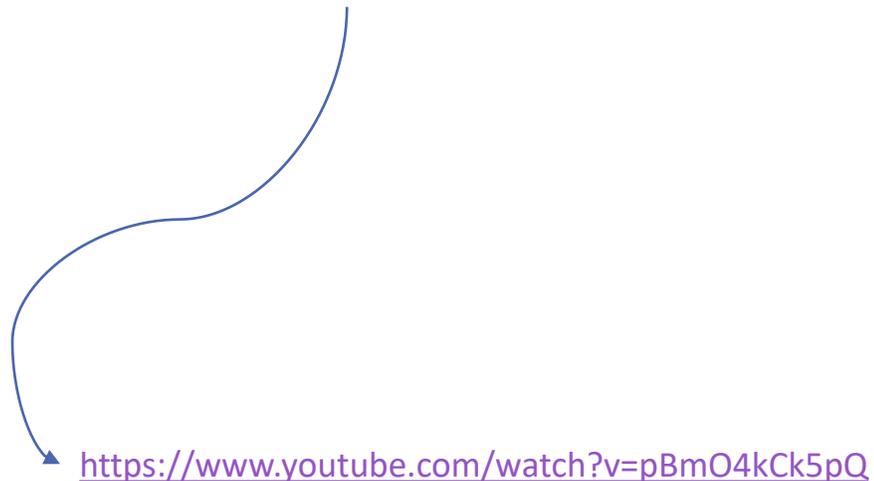


Fiche action : « Préconisations E.E »

B- L'organisation d'un projet annuel en lien avec l'inclusion

- **En Novembre 2023**, participation au festival « Regards croisés », festival de courts métrages mettant en lumière la thématique Métiers et Handicap ». C'est ainsi que le film « **bénévole-moi!** » réalisé par les foyers de vie Marie Balavenne et les Cygnes, appuyés de l'agence Meow Productions a pu être présenté et récompensé par le prix du jury jeunes dans la catégorie ESAT et entreprise adapté.

Ce court métrage met en avant 5 protagonistes collaborant par le biais du bénévolat, avec des collectivités, associations et entreprises. Il vise à donner envie à de nouveaux partenaires de proposer des espaces d'inclusion par le biais du bénévolat à l'attention de personnes en situation de handicap, à promouvoir les bienfondés de l'inclusion sociale et professionnelle et à déconstruire les représentations véhiculées autour du handicap et des foyers de vie.



- **En Décembre 2024**, organisation d'une manifestation au sein du cinéma iris de Questembert autour de la thématique de l'inclusion. Ce projet vise à prolonger la création du film « Bénévole-moi! » crée et diffusé sur le territoire , du fait de l'intérêt qu'il a suscité auprès des collectivités, entreprises et autres associations.

Au croisement du «virage inclusif» des orientations gouvernementales, des démarches RSE des entreprises et du besoin de soutien des associations, nous faisons le constat que les personnes en situation de handicap représentent une ressource pour la société complètement ignorée.

Pour que les personnes en situation de handicap puissent être véritablement « incluses », un travail de sensibilisation auprès du grand public est incontournable pour faire tomber les représentations. Car l'exclusion est d'abord dans le regard de l'autre, quand on ne regarde que le handicap et pas la personne, avec certes des difficultés, des particularités, mais aussi et surtout des capacités et des compétences. Par ailleurs, toute démarche d'inclusion ne peut se faire sans un travail sur l'autodétermination des personnes concernées, sinon cela revient à les inclure sans demander leur avis et sans les y préparer.

Au gré de nos parcours professionnels, nous avons contribué à cette sensibilisation dans des actions de proximité, sans pour autant la rendre visible à l'échelle de la société. Toutefois, quelques-unes de ces actions ont été traduites dans des films, mais de manière disparate en termes de diffusion, en fonction du territoire, de l'établissement ou du service concerné.

- Et pour la suite ?



Fiche action : « **Projet annuel inclusion** »

Depuis quelques années déjà, appuyé par des politiques nationales & départementales, les acteurs du handicap tentent de mettre l'accent sur l'accessibilité au logement. Nous voyons même se développer sur le territoire, des solutions d'hébergement alternatives au foyer de vie standard.

Au sein des foyers de vie Marie Balavenne (Questembert & Saint Vincent S/Oust), nous analysons que pour une partie des bénéficiaires, l'hébergement collectif correspond à leurs attentes, permettant notamment d'éviter la solitude et l'inactivité.

A contrario, une frange du collectif estime que la vie collective est recherchée mais pas tout le temps. Le besoin exprimé est celui d'avoir un « chez-soi » indépendant du collectif, tout en ayant la possibilité d'y venir au gré des envies et des besoins.

Au moins 6 bénéficiaires des foyers de vie Marie Balavenne (Saint Vincent S/Oust & Questembert) témoignent (ou ont témoigné) de leur volonté d'accéder à des modalités d'habitat différentes, à mi-chemin entre l'hébergement collectif et le logement de droit commun. Ce type d'habitat ; pérenne pour certains, transitoire pour d'autres ; vise à favoriser ce concept du « demain je pourrai choisir d'habiter... »* Cf rapport Piveteau.

Nous envisageons en ce sens un projet d'habitat inclusif à destination de personnes en situation de handicap vivant aujourd'hui en foyer de vie, souhaitant vivre près d'un collectif mais tout en bénéficiant d'un habitat individuel.

Ce projet favoriserait :

- ✓ L'accès au logement individuel dans une zone en tension, sécurisé par le dispositif d'habitat inclusif & la proximité avec le foyer de vie,
- ✓ une alternative choisie pour des personnes bénéficiant d'une orientation ESMS non médicalisé,
- ✓ La libération de places en foyer de vie.



Fiche action : « Habitat inclusif »



ANNEXES



PROJET DE SERVICE 2025-2029

FOYER DE VIE MARIE BALAVENNE
SAINT VINCENT SUR OUST

Document réalisé avec l'appui de l'équipe
pluriprofessionnelle et les personnes accompagnées